



Extrait de l'arrêté n° 15-119-CO-AR du 25 juin 2015 portant ouverture du

CONCOURS DE TECHNICIEN TERRITORIAL 2016

Organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique
en convention avec les Centres de Gestion du Maine et Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée

Par arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, les concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial sont ouverts au titre de l'année 2016, en convention avec les Centres de Gestion du Maine et Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée. Le nombre de postes ouverts pour l'année 2016 est de **120**, répartis comme suit :

SPÉCIALITÉS	POSTES - EXTERNE	POSTES - INTERNE	POSTES - 3 ^{ÈME} CONCOURS	NOMBRE DE POSTES TOTAL
Bâtiments, génie civil	12	12	0	24
Réseaux, voirie et infrastructures	8	7	0	15
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	14	14	0	28
Déplacements, transports	1	1	0	2
Espaces verts et naturels	5	4	0	9
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	6	9	3	18
Services et interventions techniques	5	7	2	14
Métiers du spectacle	3	3	0	6
Artisanat et métiers d'art	2	2	0	4
TOTAL	56	59	5	120

ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ

JEUDI 14 AVRIL 2016, PARC DES EXPOSITIONS DES OUDAIRES A LA ROCHE SUR YON (85)

EXTERNE : Réponse à des questions techniques à partir d'un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt
(Durée : 3 heures ; coefficient : 1).

INTERNE / 3^{ÈME} CONCOURS : Élaboration d'un rapport technique rédigé à l'aide des éléments contenus dans un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt
(Durée : 3 heures ; coefficient : 1).

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat. Le jury détermine le nombre total de points nécessaires pour être admissible et, sur cette base, arrête la liste des candidats admis à se présenter à l'épreuve d'admission.

ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION (LES DATES SERONT FIXÉES ULTÉRIEUREMENT)

EXTERNE : Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie par le candidat.
(Durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient : 1).

INTERNE / 3^{ÈME} CONCOURS : Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie par le candidat.
(Durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient : 1).

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé. À l'issue des épreuves, le jury arrête, dans la limite des places mises aux concours, une liste d'admission, distincte pour chacun des concours. Au vu des listes d'admission, l'autorité organisatrice des concours établit par ordre alphabétique la liste d'aptitude correspondante.

CONDITIONS D'ACCÈS

EXTERNE : ouvert aux candidats titulaires d'un **baccalauréat technologique**, ou d'un baccalauréat professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle, ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

INTERNE : ouvert aux fonctionnaires, agents publics ou agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale qui justifient au **1^{er} janvier de l'année du concours de quatre au moins de services publics effectifs**, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

3^{ÈME} CONCOURS : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de **quatre ans au moins**, d'une ou plusieurs activités professionnelles, ou d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.

DEMANDE DE DOSSIER D'INSCRIPTION

La demande d'inscription se fera auprès du Centre de Gestion du **mardi 15 septembre au mercredi 7 octobre 2015**

- **sur place :** de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 (du lundi au vendredi)
- **sur internet** en utilisant la procédure de préinscription du site du Centre de Gestion de Loire-Atlantique www.cdg44.fr
La préinscription ne constitue pas une inscription définitive au concours. Le Centre de Gestion ne validera l'inscription qu'à réception, pendant la période d'inscription, du dossier imprimé et de l'ensemble des pièces nécessaires. Par ailleurs, les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.

DÉPÔT DE DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription imprimé lors de la préinscription par le candidat devra, **du mardi 15 septembre au jeudi 15 octobre 2015**

- **être déposé :** de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 (du lundi au vendredi)
- **être adressé par voie postale** (le cachet de la poste faisant foi – tout pli insuffisamment affranchi sera refusé)

au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique - Service concours
6 rue Pen Duick II – CS 66225 - 44262 NANTES Cedex 2

Il est vivement conseillé d'effectuer un suivi lors de l'envoi afin de garantir la réception du dossier par le Centre de Gestion.

Important

Aucune demande de dossier d'inscription par téléphone, fax ou mail, ne sera prise en compte. Aucun dossier de candidature transmis par télécopie ou messagerie électronique ne sera accepté. Tout incident dans la transmission du dossier, qu'elle qu'en soit la cause, engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.